

## Mention d'information

### M48 2023-01 : DICAA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « DICAA » dont la finalité est de permettre à la Chambre d'Agriculture de suivre et relancer les agriculteurs n'ayant pas répondu à l'enquête DICAA.

La MSA est chargée d'envoyer l'enquête aux agriculteurs. La Chambre d'Agriculture est chargée de l'exploiter.

Le traitement a pour objectifs :

- De fournir à la Chambre d'Agriculture les coordonnées médiatiques des agriculteurs concernés par l'enquête,
- De permettre à la Chambre d'Agriculture de suivre et de relancer les personnes n'ayant pas répondu à l'enquête.
- De permettre à la Chambre d'Agriculture de remplir au mieux les missions qui lui incombent.

Les informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite d'un an, à compter de la date de fin du traitement de relance.

L'accès aux données est réservée à la Chambre d'Agriculture

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Le traitement effectué étant basé sur une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Les droits précités s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur Général au Directeur de la MSA LANGUEDOC ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) \_ 3, Place de Fontenoy TSA \_ 80715 \_ 75334 PARIS CEDEX07**